



MAIRIE d'ÉMERINGES

346 Rue des Blouzes
69840 EMERINGES

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026 à 19 h

Sous la présidence de M Patrick du CHAYLARD, Maire

Conseillers présents : Mme BAIZET Laurence - Mr BERGERON Jean François - Mme CLAVEYROLAT Lucie – Mme DESCOMBES Manon- M. DESMARIS Paul - M. du CHAYLARD Patrick - M. LASSARAT Laurent -Mr MARAFIN Jacques – Mme MATRAY Martine – Mme NONY Valérie - M. RUET Jean-Michel

Conseillers excusés : /

Date convocation : 12 mai 2026

Secrétaire de séance : Mme Laurence BAIZET

Ordre du jour :

- Validation de l'entente
- Commissions CCSB
- Convention CITEO
- Commission de contrôle des listes électorales
- Micro-Folie et spectacle de juillet
- Télé alerte
- Frelons asiatiques
- Dématérialisation des actes
- SYDER
- Travaux école
- Régie d'avances
- Correspondant défense
- Logo

Le compte-rendu de la réunion du 2 avril 2026, est approuvé.

Validation de l'entente :

Dans le cadre de la convention qui établit les règles de la Maison d'Assistants Maternels, la commune doit élire les trois membres du conseil municipal qui devront siéger lors de la conférence intercommunale afin de prendre les décisions pour le fonctionnement de ce bâtiment.

Les membres de ce conseil sont élus pour la durée de leurs mandats. Chaque conseil municipal pourra par délibération remplacer le ou les membres élus.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, de voter les membres qui représenteront la commune d'Emeringes.

Sont élus :

- Patrick du CHAYLARD
- Jean Michel RUET
- Laurence BAIZET

Suppléants :

- Jacques MARAFIN
- Paul DESMARIS

Délibération 2026-17

Les commissions CCSB :

Sports/piscine	Mme Manon DESCOMBES Mr Laurent LASSARAT
Développement économique / tourisme	Mme Valérie NONY Mme Lucie CLAVEYROLAT
Urbanisme / habitat / mobilités	Mr Jean Michel RUET Mr Jacques MARAFIN
Culture / patrimoine	Mme Lucie CLAVEYROLAT Mme Manon DESCOMBES
Environnement / gestion des déchets / développement durable	Mr Laurent LASSARAT Mme Martine MATRAY
Social / santé / petite enfance / personnes âgées	Mme Manon DESCOMBES Mr Jacques MARAFIN
Voirie / hydraulique / érosion / assainissement	Mr Jean François NERGERON Mr Paul DESMARIS
Agriculture / viticulture / sylviculture	Mr Jean François BERGERON Mr Jean Michel RUET

Convention CITEO :

Convention de groupement pour la mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la CCSB et ses communes membres

Le Maire de la commune d'Émeringes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2212-2,

Considérant la compétence de la CCSB en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la compétence en matière de salubrité publique de Mr le maire de la commune d'Émeringes, membre de la CCSB,

Considérant que la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCSB nécessite, afin d'être le plus efficace possible, l'action coordonnée, de la CCSB et de ses communes membres, chacune dans leurs domaines respectifs de collecte des déchets ménagers et assimilés, d'une part, de salubrité publique d'autre part,

Considérant que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages, CITEO propose un dispositif de financement de l'action de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés prise dans sa globalité, coordonnée par la CCSB en lien avec les actions de ses communes membres en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés ;

Considérant le projet de convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la CCSB et ses Communes membres, ci-annexé,

Le conseil municipal après délibération, décide :

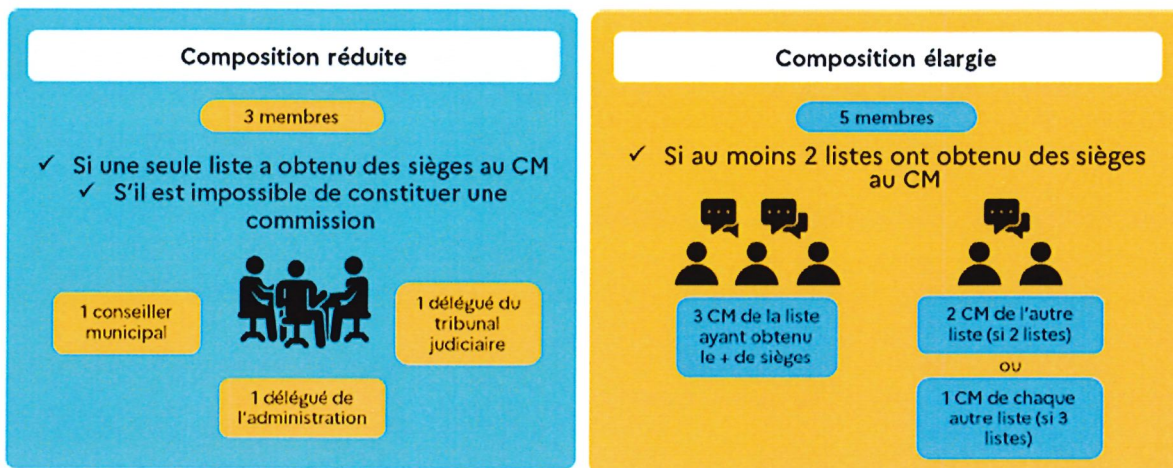
- **D'APPROUVER** la convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la CCSB et ses Communes membres, telle que jointe en annexe de la présente délibération,
- **DE DESIGNER** la CCSB comme coordonnateur mandataire du groupement et lui donner mandat pour signer la convention avec CITEO,
- **D'AUTORISER** la Communauté de Communes Saône-Beaujolais :
 - à percevoir l'intégralité des soutiens LDA de la part de CITEO
 - à reverser à chaque commune la part lui revenant selon les dispositions prévues à l'article 5 de la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et prendre tout acte en exécution de la présente décision.

Délibération 2026-18

Commission de contrôle des listes électorales :

La loi 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.



La commission de contrôle est composée :

Conseiller municipal	
Titulaire	Suppléant
Mr MARAFIN Jacques	Mr DESMARIS Paul
Délégué de l'administration	
Titulaire	Suppléant
Mme BERGERON Evelyne	Mr CHAMBARD Alain
Délégué du tribunal judiciaire	
Titulaire	Suppléant
Mr VIOLET Robert	Mme BATISSE Véronique

Micro-Folie et spectacle de juillet :

Micro-Folie :

Les enfants du RPI Émeringes-Vauxrenard ont pu profiter de plusieurs activités afin de découvrir l'art grâce au dispositif Micro-Folie. Il s'agit d'un projet culturel de proximité destiné à rendre accessibles les œuvres d'art dans les territoires ruraux. La CCSB a pris le relais de ce projet afin de la diffuser dans différentes communes du territoire.

Festiv'été :

La commune va recevoir le dimanche 26 juillet à 19h un spectacle dans le cadre de Festiv'été. Il s'agit d'un spectacle tout public qui sera gratuit. La commune prend en charge les frais du spectacle et la CCSB nous fournit une scène mobile. Le comité des fêtes va prévoir une buvette avec de la restauration afin de manger sur place.

Télé alerte :

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) procède actuellement à la mise à jour de la base de données de l'automate d'alerte. Cette base recense l'ensemble des coordonnées des acteurs susceptibles d'être alertés en cas de crise.

Les référents sont Mr Patrick du CHAYLARD et Mr Jean Michel RUET.

Frelons asiatiques :

Comme évoqué en Conseil Communautaire, la CCSB propose de maintenir le dispositif de prise en charge des destructions de nids, en l'adaptant avec une répartition des coûts à hauteur de 50 % pour la CCSB et 50 % pour les communes, prise en charge CCSB et refacturation. La commune est d'accord pour prendre en charge la moitié du coup de destruction des nids de frelons asiatiques.

Les communes assurent avec leurs référents et leurs agents le circuit des signalements des nids. La CCSB assure l'animation / coordination / paiement des prestataires

Dématérialisation des actes :

La commune a signé une convention avec la Préfecture du Rhône afin de mettre en œuvre la dématérialisation des actes.

Les actes télé transmissibles de cette convention sont :

- Les délibérations
- Les arrêtés
- Les contrats
- Les conventions

La commune souhaite réaliser un avenant à cette convention afin d'ajouter :

- Les documents budgétaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer l'avenant relatif au processus de dématérialisation des actes budgétaires avec la préfecture ou la sous-préfecture et la trésorerie de Villefranche.

Délibération 2026-19

SYDER :

Les élections du nouveau comité directeur du SYDER ont eu lieu le 19 mai 2026.

La présidence revient à Mr Marc COSTE avec 50% des suffrages exprimés. Il est maire de la commune de Saint-André-la-Côte.

La communauté de communes est représentée par :

Charlotte FILIPEK, 3e Vice-Présidente

Déléguée SYDER de la commune de Saint-Igny-de-Vers

Sylvain SOTTON, 5e Vice-Président

Délégué SYDER et maire de la commune de Beaujeu

Travaux école :

La commune a demandé plusieurs devis afin de rénover la classe des primaires et plusieurs solutions ont été proposées. La commission bâtiment va étudier les différents devis afin de choisir la meilleure solution et de programmer les travaux.

Régie d'avances :

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 mai 2026,

Considérant la nécessité de procéder à la création d'une régie d'avances pour le paiement par carte bancaire d'achats dans les commerces et sur internet pour la commune d'Émeringes ;

Le conseil municipal, à l'unanimité : **DECIDE**

ARTICLE 1 - Il est institué une régie d'avances auprès de la mairie d'Émeringes.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie d'Émeringes au 346 rue des Blouzes 69840 Émeringes.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne tout au long de l'année.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

	Désignation des achats	Comptes d'imputation
1	Les fournitures d'entretiens	60631
2	Les fournitures de petit équipement	60632
3	Les fournitures de voirie	60633
4	Les vêtements de travail	60636
5	Les fournitures administratives	6064
6	Les fournitures scolaires	6067
7	Entretien et réparations sur bâtiments publics	615221
8	Entretien et réparations sur autres bâtiments	615228
9	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	61558
10	Publicité, publications, relations publiques	623

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées par carte bancaire incluant les règlements sur internet.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la DRFIP du Rhône, 3 rue de la charité 69002 LYON.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500€. Le montant maximum d'achat est fixé à 300€

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 9 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le Maire et le comptable public assignataire du SGC de Villefranche sur Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération 2026-20

Correspondant défense :

Le maire de la commune d'Émeringes ;

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le maire ;
- Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;
- Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

Article 1 : Désignation du correspondant défense

Il est désigné, en qualité de correspondant défense de la commune d'Émeringes Mr Jacques MARAFIN, conseiller municipal.

Article 2 : Missions

Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du maire :

- d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine lié aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Article 3 : Durée des fonctions

Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du maire

Délibération 2026-21

Logo :

Le conseil municipal souhaite moderniser le logo de la commune. La commission communication va se réunir afin de travailler sur le sujet et faire une proposition lors d'un prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES :

PEDT

Une réunion a eu lieu le 19 mai à Jullié afin d'avancer dans le dossier.

Il y a une demande réelle de certains parents. Un sondage est envisagé afin de connaître le nombre d'enfants qui pourraient être concernés sur la commune.

Salle des fêtes :

Suite à un problème sur la cuisinière, la commune a fait enlever l'appareil afin de garantir la sécurité des utilisateurs de la salle. Un nouvel équipement va être acheté rapidement afin de ne pas pénaliser les futurs utilisateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.

SIGNATURES **Du maire et du secrétaire de séance**

Patrick du CHAYLARD	Laurence BAIZET
